

# Règlement du jeu

Appel à projets Culture 2024

(Du 8 juillet 2024 au 31 octobre 2024)

## **Article 1 : Société organisatrice**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret, Maurin - 34 977 Lattes Cedex- 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée: « Crédit Agricole du Languedoc ») organise, du lundi 08/07/2024 à 9h00 au jeudi 31/10/2024, à 20h00 inclus, un appel à projets, intitulé « Appel à projets Culture 2024 », gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. Cet Appel à projets est exclusivement accessible ici : <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/campagnes/appel-a-projets-2024.html>.

## **Article 2 : Conditions de participation**

L'Appel à projets se déroule en trois étapes :

**1ère étape :** Inscription des associations, des structures à but non lucratif ou Collectivités (ci-après « le(s) Participant(s) ») clientes ou non clientes du Crédit Agricole du Languedoc par leur représentant légal majeur, **entre le 08/07/2024 à partir de 9h00 et le 31/10/2024 jusqu'à 20h00 inclus**, ici : <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/campagnes/appel-a-projets-2024.html>.

Les associations, structures à but non lucratif ou Collectivités souhaitant participer à l'Appel à projets, doivent porter un projet rentrant dans l'un des domaines indiqués ci-dessous et ayant pour finalité de soutenir la culture et être domiciliées sur l'un de nos quatre départements (Aude, Gard, Hérault ou Lozère).

Le projet doit concerner l'un des quatre (4) grands domaines suivants :

- **l'accès de la culture aux publics éloignés** : projets qui favorisent l'accès à la culture pour les personnes qui n'ont pas la possibilité matérielle d'y accéder (en détention, à l'hôpital, en EHPAD, porteur d'un handicap, éloignées géographiquement...), qui n'ont pas la capacité financière d'acheter un billet/une place...

- **la diffusion de la culture du milieu urbain vers le milieu rural** : mise en œuvre de projets itinérants, création de lieux culturels dans des sites ordinaires, projets co-construits entre urbain et rural, ...

- **la culture facteur de liens entre les générations** : projets qui favorisent le lien entre générations (parents/enfants, enfants/ainés, écoles/EHPADs ...)

- **la culture vecteur de soin à la santé** : projets artistiques menés dans les hôpitaux, culture au domicile de personnes âgées, intégration de la culture/art dans les parcours de soin, ...

Cette inscription permet au Participant d'accéder à la 2ème étape de l'Appel à projets. Une seule candidature est autorisée par structure et une seule dotation est susceptible d'être attribuée par candidature.

L'inscription à l'Appel à projets est exclusivement réservée aux Participants dont le siège social est situé dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, clients ou non clients du Crédit Agricole du Languedoc, disposant d'un accès Internet à la date de début de l'Appel à projets et d'une adresse électronique.

Sont exclues de la participation à l'Appel à projet Culture 2024 les associations ou structures à but non lucratif ou Collectivités lauréates de l'Appel à projet culture édition 2023.

**2ème étape :** Les projets des Participants inscrits dans l'intervalle des dates susvisées seront ensuite soumis à l'avis des membres de la Caisse locale (composés d'administrateurs et du Président), couvrant la commune du siège social de l'association.

Dès réception d'un projet saisi ici <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/campagnes/appel-a-projets-2024.html>, ce projet est adressé par le Service Mutualisme du Crédit Agricole du Languedoc à la Caisse locale de Crédit Agricole du territoire concernée. Entre le 08/07/24 et le 06/11/24, les membres de la Caisse locale de Crédit Agricole concernée émettent un avis favorable ou défavorable sur le projet.

- Si cet avis est défavorable, un retour est fait au Participant pour l'en informer, selon les modalités indiquées ci-après à l'article 5 des présentes. Dans ce cas, le projet déposé ici <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/campagnes/appel-a-projets-2024.html> n'est pas soutenu via l'Appel à projets.

- Si cet avis est favorable, le Participant accède à la 3ème étape de l'Appel à projets, l'association ne sera alors contactée qu'après la décision du jury entre la fin du mois de novembre 2024 (date non encore arrêtée) et le 31/12/2024.

Les projets sont instruits par les membres de la Caisse locale concernée, au fur et à mesure, entre le 08 juillet 2024 et le 06 novembre 2024.

**3ème étape :** Les projets ayant reçu un avis favorable des membres de la Caisse locale de Crédit Agricole concernée sont alors soumis à la décision d'un jury du Crédit Agricole du Languedoc qui se réunira avant la fin du mois de novembre 2024 (date non encore arrêtée).

Le jury, composé de membres de la Caisse régionale du Languedoc (Présidents de Caisses locales et Administrateurs de Caisse régionale, et collaborateurs de la Caisse Régionale), décide, selon son appréciation souveraine, des projets de niveau 1 retenus et du montant des dotations attribuées.

Parmi les critères d'appréciation du jury, à titre purement indicatif :

- Impact réel sur le public visé.
- Faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste.
- Qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet

Exemples d'exclusions de frais liés au projet :

- Le financement des frais de fonctionnement d'une structure,

- Les projets ne respectant pas les conditions de participation de l'Appel à projets, notamment les projets n'ayant pas de lien avec l'un des quatre (4) thèmes soutenus : publics éloignés, milieu urbain vers ruralité, liens intergénérationnels, santé.

**4ème étape :** Lors de la réunion du jury du Crédit Agricole du Languedoc, certains projets retenus de niveau 1 pourront être distingués :

- 4 projets lauréats de niveau 2 seront identifiés, un par thématique. Un prix sera donc attribué pour chacune des catégories suivantes : publics éloignés, milieu urbain vers ruralité, liens intergénérationnels, santé. Au total, 4 (quatre) prix de niveau 2 seront donc attribués selon l'appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

- 1 projet « Coup de cœur » sera également identifié soit dans tous les projets lauréats de niveau 1 soit dans les 4 lauréats des prix thématiques. Au total, 1 (un) prix Coup de cœur sera attribué selon l'appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

### **Article 3 : Modalités de participation**

**Pour participer à la 1ère étape de l'Appel à projets**, le représentant légal du Participant souhaitant s'inscrire doit obligatoirement respecter les étapes suivantes, entre le 08/07/2024 et le 31/10/2024 :

1- Accéder à la page Internet dédiée : <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/campagnes/appel-a-projets-2024.html>

2-Renseigner le formulaire d'inscription à l'Appel à projets en ligne (parmi les informations demandées : dénomination et coordonnées de l'association, descriptif du projet, ...). Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte.

3- Le représentant légal du Participant doit ensuite valider le formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne, ce qui permet la prise en compte définitive de sa participation.

4-Le Participant est informé par une notification sur la plateforme d'inscription de la bonne prise en compte de son dossier.

### **Article 4 : Limites de participation**

Une (1) seule inscription par Participant (même dénomination et même siège social) est acceptée pour l'Appel à projets Culture.

Sont exclues de la participation à l'Appel à projet Culture 2024 les associations ou structures à but non lucratif ou Collectivités lauréates de l'Appel à projet culture édition 2023.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant ou toute participation ne respectant pas les conditions de participation énoncées à l'article 2 des présentes, entraîne la non-prise en compte de sa participation et cette dernière est considérée de plein droit comme nulle.

### **Article 5 : Modalités de désignation des Participants mis à l'honneur et récompensés**

Le jury du Crédit Agricole du Languedoc est amené à se réunir une fois avant la fin du mois de novembre 2024 (date non encore arrêtée) afin de déterminer les Participants lauréats et les dotations à accorder, selon son appréciation souveraine.

Les dotations attribuées sont à l'appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc, en fonction des éléments fournis par les Participants lors de leur inscription à l'Appel à projets.

Les Participants (lauréats ou non de l'Appel à projets) sont informés par les Caisses locales de Crédit Agricole des territoires concernés sur les décisions prises par les membres de la Caisse locale concernée ou du jury du Crédit Agricole du Languedoc entre la réunion du jury fin novembre 2024 (date non encore non arrêtée) et le 31/12/2024, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique).

Les Participants Lauréats seront également mis à l'honneur et récompensés à plusieurs niveaux, selon les modalités suivantes :

### **Niveau 1 – Valorisation locale**

Les Participants Lauréats de niveau 1 pourront être invités à participer à une remise de prix, dans une agence du Crédit Agricole du Languedoc, en présence de la Caisse locale de Crédit Agricole concernée ou lors d'une soirée organisée au siège de la Caisse Régionale. Ils pourront venir, présenter et mettre en avant leur projet, à l'occasion de l'Assemblée générale organisée en 2025 par cette dernière.

### **Niveau 2 et 3 – Valorisation départementale et régionale**

Les Participants Lauréats de niveau 2 et 3 pourront être également mis à l'honneur lors de la semaine du sociétariat organisée par la Caisse régionale du Languedoc en novembre 2024 ou d'une soirée organisée au siège de la Caisse Régionale. Cette valorisation se fera au travers d'une communication dédiée ou d'un évènement, réalisés par la Caisse régionale (information sur les réseaux sociaux par exemple).

### **Article 6 : Dotation de l'Appel à projets**

Lauréats Niveau 1 : Le montant attribué correspond à la somme maximale de 3 000 euros par projet et par structure, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréats Niveau 2 : Un prix par thématique sera attribué et permettra à quatre (4) lauréats au total de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 1 000 euros chacun, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréat Niveau 3 : Un prix « Coup de cœur » d'un montant total 2 000 euros sera attribué à un (1) lauréat, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

En tout état de cause, le montant maximum alloué par Participant dans le cadre de l'Appel à projets ne pourra excéder, tout niveau de prix confondus, la somme de 6 000 euros.

### **Article 7 : Attribution de la dotation**

La remise de l'aide attribuée aux Participants lauréats sera effectuée par virement sur un compte bancaire détenu par le Participant, et préalablement communiqué par ce dernier ou par chèque de

banque libellé au nom du gagnant lauréat concerné et envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025 inclus.

Aucune dotation attribuée par le jury du Crédit Agricole du Languedoc ne peut faire l'objet d'une réclamation relative à son montant, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un lot de nature équivalente.

Les Lauréats font élection de domicile en leur siège social.

### **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Appel à projets devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation ou dotation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler la participation à l'Appel à projets en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Appel à projets est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur à l'Appel à projets. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Participants Lauréats. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Participants Lauréats.

### **Article 9 : Données personnelles**

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution de l'Appel à projets auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées uniquement à la Société Organisatrice et pourront faire l'objet de

traitement pour la finalité suivante : gestion et exécution de l'Appel à projets, et attribution des dotations. Elles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie ou au maximum pour une durée de trois (3) ans à partir du début de l'appel à projets.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse [dpo@ca-languedoc.fr](mailto:dpo@ca-languedoc.fr) ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients – Avenue Montpelliéret - Maurin, 34970 LATTES. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant à l'Appel à projets.

Les Participants à l'Appel à projets acceptent, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour de l'Appel à projets, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début de l'Appel à projets.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- Utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo du projet financé (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- Associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

#### **Article 10 : Remboursement des frais de participation**

La participation à l'Appel à projets est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par Participant pour la durée de l'Appel à projets, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date de participation (cachet de la Poste faisant foi) et doit contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;

- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer à l'Appel à projets ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant la fin de l'Appel à projets, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc Service Mutualisme MCL/MA – Avenue Montpelliéret Maurin, 34970 LATTES

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

#### **Article 11 : Application du règlement**

La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible, ici <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/campagnes/appel-a-projets-2024.html>, à partir 8 juillet 2024 pendant toute la durée de l'Appel à projets et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc Service Mutualisme MCL/MA – Avenue Montpelliéret Maurin, 34970 LATTES

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

#### **Article 12 : Loi applicable – Réclamation**

Le présent Appel à projets est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'Appel à projets au service mutualisme de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.